

RESOLUTION

Objet : Etablissement d'un Bureau sous-régional d'Interpol pour l'Amérique centrale à San Salvador (El Salvador)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 68^{ème} session à Séoul, du 8 au 13 novembre 1999,

FAISANT SIENNE la recommandation de la 16^{ème} Conférence régionale américaine, qui s'est réunie en mai 1999 à San Salvador, relative à l'établissement du Bureau sous-régional d'Interpol pour l'Amérique centrale à San Salvador,

PRENANT ACTE de la proposition officielle formulée par la République d'El Salvador d'accueillir un tel Bureau sous-régional d'Interpol,

CONVAINCUE que l'établissement d'un tel Bureau sous-régional bénéficierait aux pays de la région Amérique centrale en particulier, et aux Etats membres de l'Organisation en général,

RAPPELANT que le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale, comme les autres Bureaux sous-régionaux d'Interpol devra œuvrer conformément aux règlements internes de l'Organisation ainsi qu'aux principes sur lesquels repose la politique de régionalisation,

REMERCIE le gouvernement de la République d'El Salvador de son offre d'accueillir un Bureau sous-régional d'Interpol pour l'Amérique centrale ;

ACCEPTTE le principe d'établir à San Salvador le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale ;

RAPPELLE qu'il revient au pays hôte de fournir les locaux et de prendre à sa charge les coûts d'administration du Bureau sous-régional, et aux pays de la région de mettre à disposition du personnel et de contribuer aux coûts de fonctionnement ;

AUTORISE le Secrétaire Général à négocier un projet d'accord de siège pour le Bureau sous-régional avec les autorités d'El Salvador ; et

DEMANDE au Secrétaire Général de présenter pour approbation à l'Assemblée générale une version finale du projet d'accord.

Adoptée